

PROGRAMME LEADER 2023-2027 OBLIGATIONS DE PUBLICITE

Avant toute demande de subvention **le bénéficiaire doit prendre connaissance du kit de publicité** établi par l'Autorité de gestion régionale téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.auvergnerrhonealpes.fr/aides/porter-un-projet-leader-feader>.

Ci-dessous sont présentés les spécificités du GAL Loire, les logos des cofinanceurs éventuels et un exemple d'affiche ou de plaque.

Le contenu de la publicité

Les supports de communications doivent comprendre :

- Des informations sur le projet et sur l'aide européenne ;
- Le logo de l'Union européenne et le logo de la Région ;
- Le logo du GAL ;
- Les logos des partenaires financiers .

NB : le bénéficiaire doit conserver une preuve de la réalisation de son obligation de publicité dans un dossier unique.

Logos obligatoires

Le bandeau à faire figurer est le suivant :



En application du Règlement d'exécution 2022/129, **l'emblème européen doit avoir au moins la même taille que le plus grand des autres logos.**

Ce bandeau est téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.loireforez.fr/entreprendre/les-aides-financieres/leader-loire-2023-2027/>

Les logos des cofinanceurs

Exemples de logos à ajouter :

Ces logos sont téléchargeables sur les sites internet des structures concernées, ou bien disponibles sur demande auprès de ces cofinanceurs.



ANNEXE 2 : EXEMPLES D’AFFICHES ET PLAQUES

Nom ou logo de l'entreprise

Texte et éventuellement une photo

Ce [intitulé de l'opération] a été financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) grâce au programme LEADER.



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Cofinancé par
l'Union européenne

+ logos autres financeurs

Format A3
minimum